

LES DÉMÊLÉS D'OLIVIER DE SERRES AVEC SON IMPRIMEUR

À propos d'un contrat d'impression du Théâtre d'Agriculture et d'une édition pirate

Bernard Vidal

Association d'histoire des sociétés rurales (A.H.S.R.) | « [Histoire & Sociétés Rurales](#) »

2013/1 Vol. 39 | pages 43 à 69

ISSN 1254-728x

ISBN 9782753528413

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-histoire-et-societes-rurales-2013-1-page-43.htm>

Pour citer cet article :

Bernard Vidal, « Les démêlés d'Olivier de Serres avec son imprimeur. À propos d'un contrat d'impression du Théâtre d'Agriculture et d'une édition pirate », *Histoire & Sociétés Rurales* 2013/1 (Vol. 39), p. 43-69.

Distribution électronique Cairn.info pour Association d'histoire des sociétés rurales (A.H.S.R.).

© Association d'histoire des sociétés rurales (A.H.S.R.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES DÉMÊLÉS D'OLIVIER DE SERRES AVEC SON IMPRIMEUR À propos d'un contrat d'impression du *Théâtre d'Agriculture* et d'une édition pirate

Bernard VIDAL

Institut Olivier de Serres

Courriel : <vidalbernard@orange.fr>

Résumé : Les relations entre le célèbre agronome Olivier de Serres et Abraham Saugrain, imprimeur de plusieurs des éditions parisiennes du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, furent conflictuelles. La redécouverte du contrat d'impression de la deuxième édition du *Théâtre d'agriculture* et la mise au jour d'une édition pirate inconnue, illustrent de manière précise les enjeux qui pouvaient opposer auteur et éditeur. La mise au jour de trois versions différentes inconnues, datées de 1608, révèle les manœuvres effectuées par l'imprimeur pour préserver ses bénéfices et éviter de rémunérer les auteurs. Le déroulement de l'impression du *Théâtre d'agriculture*, les coûts et les aléas de l'entreprise sont ici clairement établis.

Mots clés : Agriculture, agronome, contrat d'édition, contrefaçon, impression, imprimeur, Olivier de Serres.

DATÉ DE 1601, le contrat de la deuxième édition du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres, et la mise au jour d'une édition pirate réalisée sept ans plus tard par Abraham Saugrain, son imprimeur, illustrent de manière précise les enjeux qui pouvaient opposer auteur et éditeur, en même temps qu'ils révèlent les manœuvres effectuées par l'imprimeur pour préserver ses bénéfices et éviter de rémunérer les auteurs¹. Ce contrat inédit, conservé

1. Nous tenons à remercier vivement: Martine Losno et Florence Tovel, pôle Patrimoine Médiathèque, 93 200 Saint Denis; Pascaline Todeschini, Fonds Patrimoniaux BU de médecine, 34000 Montpellier; Alain Saint André, paléographe, pour son excellent travail de transcription et de recherche; Manuel Navarro pour son aide précieuse de recherche aux Archives nationales; Des McTernan curator of early French collections British Library; la Widener Library, Harvard University, détentrice de l'édition pirate; Thomson Gale, grande base mondiale de données bibliothécaires et d'enseignement; l'Institut Olivier de Serres à Mirabel, pour l'accès à sa documentation.

aux Archives nationales, fut passé entre Abraham Saugrain et Gédéon de Serres, mandaté pour cela par son père Olivier². Au cœur des relations entre l'auteur et son imprimeur, il permet d'approcher le déroulement de l'impression du *Théâtre*, d'en apercevoir les contraintes et de découvrir tant le volume d'impression que la rémunération d'Olivier de Serres.

Par ailleurs, l'analyse des catalogues des plus grandes bibliothèques mondiales nous a permis la découverte d'une édition inconnue, jamais identifiée ni analysée jusqu'à ce jour, datée de 1608 chez Abraham Saugrain³. Nous avons également retrouvé diverses variantes et des exemplaires curieux de l'ouvrage, comme celui de 1685 chez Jean de La Mare (i.e. 1635, la date ayant été modifiée)⁴ ou comme ces deux autres exemplaires, datés de 1608 chez Abraham Saugrain (i.e. 1605, le frontispice ayant été refait)⁵. Pour ce qui concerne l'édition redécouverte, nous pouvons désormais affirmer avec certitude qu'il s'agit des « livres » combattus et saisis par Olivier de Serres « sur M. Saugrain » dont parle Henry Vaschalde dans son ouvrage⁶. Avec quatre cents ans d'écart, la confrontation des documents de l'époque aux ressources de l'Internet, apporte la réponse à l'énigme d'une édition litigieuse du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres.

Cette recherche aboutit à diverses corrections dans les listes bibliographiques et permet d'affiner la vision que nous avons de l'œuvre d'Olivier de Serres. Elle éclaire aussi d'un jour nouveau les relations entre Olivier de Serres et son éditeur parisien, Abraham Saugrain.

Le Théâtre d'agriculture

Originaire de Villeneuve-de-Berg, en Vivarais, Olivier de Serres (1539-1619), protestant convaincu, est considéré comme le père de l'agronomie française. C'est en 1600, à l'âge de 61 ans, après 42 années de pratique agricole, qu'il publie son ouvrage de référence : *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*. Outre ses compétences d'agronome, d'ingénieur et de gestionnaire, il y démontre ses qualités d'écrivain, de poète et de philosophe, qualités qui rendent son ouvrage toujours passionnant. Le maître du Pradel s'inspire de son expérience personnelle de l'agriculture

2. Arch. Nat., MC/ET/XLIX/255, maître François, 1601.

3. Widener Library, Harvard University, HOLLIS number 006947222, Kress Lib., 294.

4. Universitätsbibliothek Greifswald 297 520/Ke

5. British library shelfmark C.80.a.18. - Médiathèque Centre Ville, Saint-Denis, Fh 7. - Montpellier BU Médecine, Dc 25.

6. VASCHALDE, 1886, p. 147 et p. 185.

et de la gestion de son domaine ainsi que des auteurs anciens, qu'il cite souvent.

Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs a connu un rapide succès, avec 18 éditions différentes en l'espace de 75 ans. Il a subi ensuite deux longues périodes d'oubli, entrecoupées par la publication des deux éditions sous l'Empire. L'ouvrage a bénéficié dès sa publication du privilège royal –obligatoire–, accordé à Olivier de Serres pour dix ans. Seules les quatre premières éditions ont été supervisées par l'auteur et ont reçu des ajouts et des corrections de sa part. Les éditions parisiennes comportent un frontispice gravé sur cuivre par Charles de Mallery. L'ouvrage s'ouvre sur l'hommage au roi, à qui il était dédié. L'hommage est suivi du texte du privilège de Henri IV, puis de celui du privilège de l'empereur Rodolphe II d'Allemagne. *Le Théâtre d'agriculture* est composé de huit lieux ou livres, subdivisés en chapitres. Chacun de ces huit lieux est orné d'une vignette, gravée sur bois, décrivant une scène champêtre relative au lieu concerné.

Le privilège accordé par le roi

Les métiers de l'impression et de l'édition ont été rapidement encadrés par des lois et règlements spécifiques. Le privilège du roi constitue un monopole d'impression et de diffusion d'un texte accordé à un auteur ou à un libraire pour une durée déterminée. Il constituera alternativement, soit une sorte de censure à l'encontre des livres hérétiques de la Réforme ou de tout livre séditieux, soit une protection de l'imprimeur et de l'auteur contre la concurrence et la contrefaçon. La durée du privilège est au maximum de dix ans pour les publications les plus protégées. Elle prend effet à la date de l'achèvement d'imprimer. D'où l'importance d'imprimer cette date sur le livre lui-même. Un extrait du privilège doit figurer en tête ou en fin d'ouvrage. Pour contourner cette censure, certains ouvrages sont imprimés à l'étranger, en particulier à Genève.

Le privilège de la première édition du *Théâtre*, en date du 8 janvier 1599 et pour une durée de dix ans, s'adresse à l'auteur; le suivant, celui de l'édition 1675 à Lyon, concerne le libraire, Mathieu Libéral, pour une durée de trois ans. Olivier de Serres a donc pu négocier son privilège auprès de ses premiers imprimeurs. La date de l'achèvement d'imprimer, au premier jour de juillet 1600, figure sur la première édition du *Théâtre d'agriculture*, alors que sur la deuxième édition, on lit: «La première impression de ce livre a été achevée d'imprimer le dernier jour de juillet 1600». L'extrait des registres du parlement indique que le privilège a été enregistré le 5 juillet 1602.

L'impression du Théâtre d'agriculture à Paris

La proximité entre son domaine du Pradel et la ville de Lyon aurait pu inciter Olivier de Serres à publier son œuvre dans cette ville, mais les activités de l'agronome et ses voyages à Paris en décident autrement. C'est à l'occasion de son premier voyage dans la capitale qu'Olivier de Serres publie son ouvrage. Il s'y est alors rendu avec l'espoir de rencontrer le souverain et d'obtenir de sa part le remboursement de sommes dues à ses neveux, les enfants de Jean de Serres, historiographe du roi. En outre, la présence à Paris de son fils Gédéon lui permet de travailler aisément avec les éditeurs parisiens.

Dès son arrivée, début décembre 1598, Olivier de Serres fait imprimer en avant-première, chez Jamet Métayer, imprimeur ordinaire du roi, l'opuscule intitulé *La Cueillette de la soye par la nourriture des vers qui la font*. Cet opuscule figurera ensuite dans la première édition du *Théâtre d'agriculture*, publiée en 1600 par Jamet Métayer.

En 1603, Olivier de Serres change d'imprimeur et publie chez son coreligionnaire Abraham Saugrain, toujours en avant-première, l'opuscule *La Seconde richesse du meurier blanc* qui figure dans la deuxième édition du *Théâtre d'agriculture* de 1603. Ces deux opuscules sont présents dans toutes les éditions suivantes. Abraham Saugrain publiera les éditions 1603, 1605, 1615 et 1617. Il serait en outre l'imprimeur d'une édition pirate combattue par Olivier de Serres en 1614. On sait en effet, grâce à Henry Vaschalde, qu'Olivier de Serres était en procès à cette date, au sujet d'une édition litigieuse, contre M. Saugrain, sans indication du prénom du libraire⁷.

En 1608, Olivier de Serres change à nouveau d'imprimeur et s'adresse à un autre coreligionnaire, Jean Berjon, pour imprimer sa quatrième édition, alors que le nom d'Abraham Saugrain réapparaît pour les éditions de 1615 et 1617. Abraham Saugrain semble jouer un rôle capital et parfois trouble dans ces nombreux changements d'éditeurs.

Le Théâtre d'agriculture, un cadeau de valeur recherché

Olivier de Serres évalue le prix de ses livres bien reliés à quatre écus, soit douze livres tournois, chacun. Quelle est la part du papier, celle du travail de l'imprimeur et du relieur, et surtout celle de l'auteur? On peut simplement estimer, sur les indications de l'auteur lui-même, la part du relieur à un écu, soit un quart de la valeur du livre. À titre de comparaison, à la même époque, Olivier de Serres loue à Paris une chambre garnie,

7. VASCHALDE, 1886, p. 147.

bien située, près du Louvre, pour cinq écus et demi mensuels. Cinq écus représentent six mois de gages pour son serviteur, André Garnier, ou un an pour une chambrière, soit un peu plus que le prix d'un seul de ses ouvrages.

Olivier de Serres distribue généreusement des exemplaires de son livre, en remerciement, ou pour s'attirer les bonnes grâces de seigneurs influents. Un de ses créanciers va même jusqu'à en demander un exemplaire pour ses « espices »⁸. La défense des intérêts de ses neveux lui coûte trente-et-un exemplaires de son œuvre, d'ailleurs en pure perte puisqu'il n'obtiendra satisfaction qu'en se jetant lui-même aux pieds du roi. Olivier de Serres rend compte de la tutelle qu'il assure pour ses neveux dans un document où il se désigne lui-même comme le comptable. Il distribue à cette occasion des exemplaires du *Théâtre* à divers seigneurs de Paris et de Lyon :

« Le comptable [Olivier de Serres lui-même, comptable de la tutelle des ses neveux] auroit donné au sieur de Candolle, pour les peynes qu'il avoit prises à ce dessus, deux exemplaires de son livre du *Théâtre d'agriculture, In folio* de la première impression, en blanc, sans estre reliés montans neufs livres pièce... Envoyé au seigneur du Plessis, qu'il a demandé pour ses espices, un des livres du *Théâtre d'agriculture*, bien relié et doré, estant de la première Impression *In folio*, montant quatre écus⁹. »

[...]« Estant lors de nouveau imprimé en grand voulume le livre du *Théâtre d'agriculture* du comptable et ja en quelque réputation, ainsin que communément choses nouvelles, auroit icelluy comptable estimé estre à propos d'en faire des presans à certaines personnes notables du Conseil et domestiques de la maison du Roy..., auroit donné un desd. Livres, bien relié et doré à chacun des seigneurs cy après nommés à Paris et à Lyon... Tous lesquelsz livres donnés sont en nombre de vingt neuf montans à douze livres pièce, bien reliés et dorés, comme dict est, les aulcuns en veau rouge autres en vert ou marocain d'espaigne, la somme de trois cent quarante huit livres¹⁰. »

Un contrat oublié signé avec Abraham Saugrain

Abraham Saugrain (1567-1622)

L'imprimerie d'Abraham Saugrain se trouvait à Paris, rue Saint-Jacques, devant Saint-Benoît, et portait l'enseigne des deux vipères. Jean Saugrain père, imprimeur à Lyon, était favorable à la Réforme. Il quitta Lyon pour Pau en 1573, afin de rejoindre le futur Henri IV et fuir les persécutions religieuses. Abraham Saugrain s'installa à Paris sur recommandation

8. Les « espices » étaient généralement des dons en nature offerts à titre de rémunération en matière de justice.

9. Cf. compte rendu de tutelle du 9 juin 1611 par Olivier de Serres, cotuteur de ses neveux. VASCHALDE, 1886, p. 74.

10. *Ibid.*, p. 75 et p. 76.

de son père vers 1595. Il eut plusieurs descendants imprimeurs à Paris jusqu'au XVIII^e siècle.

Ce n'est pas par hasard si Olivier de Serres s'adresse à ce coreligionnaire pour imprimer la deuxième édition du *Théâtre*. En effet, son frère Jean de Serres, historiographe du roi, a écrit son *Inventaire général de l'histoire de France* en 1596, et la première impression se fit à Paris, chez Saugrain, en novembre 1596. Il avait fait lui aussi appel à Charles de Mallery pour graver le frontispice. Il meurt en 1598 sans achever le volume suivant, qui sera également imprimé chez Abraham Saugrain, en 1600. Lorsque Olivier de Serres se rend à Paris pour régler les affaires de ses neveux, les enfants de Jean de Serres, il y a certainement rencontré Saugrain, l'éditeur des œuvres de son frère.

Le contrat et la procuration donnée par Olivier de Serres

Henry Vaschalde avait eu accès aux archives d'Olivier de Serres, au Pradel en 1886. Il y relevait cet extrait tiré de l'exemplaire d'Olivier de Serres du contrat de la deuxième édition du *Théâtre d'agriculture*:

«Le 7 novembre 1601, Gédéon des Serres du Pradel, escuyer, s^r de S^t Montan, demourant à Paris, rue de Bethizy, paroisse de S^t Germain de Lauxerois, règle comme procureur fondé d'Olivier des Serres, son père, avec Abraham Saugrain, marchand libraire, bourgeois de Paris, demourant ruë S^t Jean de Latran, paroisse de S^t Benoît le Bientourné, les conditions pour l'impression de la seconde édition du livre le *Théâtre d'agriculture* dud. Olivier des Serres. - Acte reçu par Nicolas Cresse et Jean François, no^{es} du Roy au Chastelet de Paris¹¹.»

Nous avons retrouvé aux Archives nationales les minutes de ce contrat et de diverses pièces complémentaires, dont une copie de la procuration d'Olivier de Serres à son fils Gédéon pour l'impression du *Théâtre* et la quittance à son imprimeur Abraham Saugrain pour cette même impression. Ces documents portent le n° 469 au minutier du notaire Jean François à Paris pour l'année 1601. Maître Jean François était alors le seul notaire de la « Réforme ». Ces documents comportent six pages d'un texte dense et minutieux (*annexe 1*).

Deux mois seulement après la fin de la première impression du *Théâtre d'agriculture* par Jamet Métayer, Olivier de Serres songe donc déjà à faire réimprimer son ouvrage. Pour cela, il donne une procuration spéciale à son fils Gédéon qui habite Paris et pourra ainsi aisément superviser le travail. Une copie de la procuration autorisant Gédéon de Serres à faire imprimer le *Théâtre d'agriculture* par les imprimeurs de son choix et

11. VASCHALDE, 1886, p. 147.

autant de fois que bon lui semblera, établie par Olivier de Serres devant maîtres Manchevelle et Contenot notaires au Châtelet, est insérée à la fin du contrat signé par Gédéon.

Cette procuration autorise également Gédéon de Serres à traiter avec Jamet Métayer, imprimeur de la première édition, « de tout ce qu'il peut devoir pour raison » du *Théâtre d'Agriculture* et de la *Cueillette de la Soye*, pour vendre les exemplaires de la première édition, pour retirer des mains de Jamet Métayer ce qu'il a déjà commencé de la première édition et traiter tout litige ou procès, actuel ou futur, avec celui-ci. S'agit-il d'une simple précaution ou bien l'illustre première impression du *Théâtre d'agriculture*, par Jamet Métayer, se serait-elle mal terminée? Elle est vendue seulement en partie au moment de la rédaction de cette procuration.

L'analyse du contrat

Le contrat proprement dit, pour l'impression de la deuxième édition du *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs* d'Olivier de Serres, parue en 1603, a été signé en octobre 1601 par Abraham Saugrain et Gédéon de Serres. Ce contrat est très pointilleux et chaque mot en est pesé. Il comporte de nombreuses ratures et reprises dans la marge. Il s'agit d'un document très détaillé qui indique avec précision les engagements de chacune des parties. Il définit les conditions et le déroulement de l'impression de cette deuxième édition. Les volumes et le format d'impression du *Théâtre d'agriculture* y sont précisés, ainsi que le calendrier d'impression et de fourniture des éléments nécessaires (formes d'impression, gravures et ornements, texte corrigé, copie du privilège du roi). On y découvre également la rémunération d'Olivier de Serres.

Nous apprenons pour la première fois le volume – considérable – de cette deuxième impression. Gédéon de Serres permet à Abraham Saugrain d'imprimer le *Théâtre d'agriculture*, pour une fois seulement, en une « fournée » de 1 325 exemplaires, au format *in quarto* et non autrement. Abraham Saugrain n'est pas autorisé à en imprimer plus. Une presse permettant à une équipe de trois ouvriers d'imprimer environ 300 feuilles de 8 pages recto par jour, les 950 pages de l'ouvrage nécessitent donc le travail de deux presses pendant dix mois.

Gédéon de Serres promet de fournir les vignettes en bois du *Théâtre d'agriculture*. Nous avons ainsi la confirmation écrite que les gravures sur bois appartiennent bien à Olivier de Serres. Elles constituent ainsi un marqueur indiscutable de son accord sur les impressions qui les arborent. Les éditions n° 1, 2, 3 et 4, publiées sous le privilège du roi, sont les seules à posséder les gravures sur bois d'origine. Toutes les versions suivantes,

y compris celles publiées du vivant d'Olivier de Serres, l'ont été sans ces gravures et certainement sans son accord formel, le privilège du roi ayant alors expiré. Il faut savoir cependant qu'une deuxième série de gravures sur bois, très semblables, a été réalisée en 1623, quatre ans après la mort d'Olivier de Serres.

Figure 1.

Gravure sur bois de l'édition de 1600 chez Métayer (lieu cinquième),
insérée dans son cadre amovible



Gédéon de Serres doit également fournir six formes d'impression. Les formes d'impression sont faites de l'assemblage des caractères et des gravures composant une feuille. Elles reçoivent l'encre qui sert à imprimer. Ici, elles correspondent certainement aux douze pages de gravures de plans de parterres, avec le texte qui les accompagne, à raison de deux pages par forme. Ces formes ont été composées sous le contrôle d'Olivier de Serres pour éviter toute confusion et erreur entre les divers parterres et leurs commentaires associés. Leur mise en page est assez complexe et peut faire l'objet de mélanges et d'inversions. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec certaines éditions postérieures, non supervisées par Olivier de Serres. Le tout mis en forme d'impression sous le contrôle d'Olivier de Serres se retrouve ainsi prêt à imprimer sur deux feuilles pliées *in quarto*. Les trois pages de gravures de montagnettes avec texte sont d'une mise en page plus simple et sans risque d'erreur. De ce fait, elles ne sont pas fournies dans une forme d'impression.

Gédéon de Serres produira une copie, corrigée et augmentée, de la première édition de l'ouvrage, le 11 décembre 1601. Il s'engage aussi à fournir la copie du privilège du roi Henry IV du 8 janvier 1599 et

celle du privilège de l'empereur. Il ne fera pas réimprimer l'ouvrage tant que l'impression en cours ne sera pas entièrement distribuée et déclare qu'Abraham Saugrain sera préféré à tout autre imprimeur pour la réimpression suivante, et en tout cas, aux mêmes conditions qu'un autre imprimeur.

Abraham Saugrain s'engage à démarrer l'impression quinze jours après la remise de la copie corrigée, à raison d'une feuille par jour. Il devra réaliser, à ses frais, la gravure du frontispice en taille douce qui restera sa propriété. Il s'engage à restituer les gravures sur bois et les formes dès la fin de l'impression. Saugrain promet de fournir cent exemplaires du livre en blanc (i.e. non reliés), collationnés du tiers (dont on aura examiné si les livres sont entiers et s'il ne manque point quelque feuille ou feuillet) et cinquante exemplaires en fin d'impression.

La rémunération d'Olivier de Serres

Deux informations nous font enfin connaître la rémunération d'Olivier de Serres pour les deux premières impressions du *Théâtre d'agriculture*. Olivier de Serres précise à son fils Gédéon qu'il doit «exiger les sommes de deniers qui sont deux pour les livres vendus et distribués de la première impression». Selon les termes de l'époque, cela désigne l'intéressement ou la part d'Olivier de Serres dans l'affaire, qui était de deux deniers par livre tournois, soit 1/120^e du produit. Chaque ouvrage de la première impression, vendu relié au prix de douze livres, lui rapportait donc vingt quatre deniers, ce qui est une bien faible rémunération, à quoi se sont certainement ajoutés des *Théâtres d'agriculture* imprimés. En effet, Gédéon a en plus la charge de vendre les *Théâtres* de la première impression qui sont encore entre ses mains.

Pour la deuxième édition, la rémunération en nature d'Olivier de Serres est constituée de cent cinquante exemplaires non reliés du *Théâtre d'agriculture*, soit 11,3 % des 1 350 exemplaires de la production. Selon Olivier de Serres, leur prix est de trois écus ou neuf livres par ouvrage non relié¹², soit 1 350 livres tournois de rémunération. À titre de comparaison, cela représente près du double du revenu annuel net de 700 livres qu'Olivier de Serres tire de son domaine du Pradel et de son moulin de Brialas¹³. Les quatre éditions, publiées et supervisées par Olivier de Serres, ont ainsi permis d'améliorer substantiellement les revenus de l'agronome.

12. VASCHALDE, 1886, p. 74 à 76.

13. MARGNAT, 2004, p. 101.

Le suivi du contrat

Le 21 mars 1602, Abraham Saugrain accuse réception des six formes d'impression du *Théâtre d'agriculture*, au format *in quarto*, spécifiées au contrat et promet d'en tenir compte, et de faire travailler deux presses à l'impression du livre, jusqu'à la fin de l'impression dans un an.

Le 11 octobre 1603, Olivier de Serres et Abraham Saugrain se donnent mutuellement quittance de la bonne exécution du contrat d'impression. Olivier de Serres a bien reçu les 150 exemplaires du *Théâtre d'agriculture* prévus au contrat. Abraham Saugrain a bien restitué les figures qu'Olivier de Serres lui avait prêtées pour imprimer le livre. Il a bien reçu copie conforme des privilèges (du roi et de l'empereur). Le précédent reçu pour cinquante exemplaires du *Théâtre d'agriculture* est annulé et incorporé dans celui-ci.

Le 30 décembre 1607, une mention en marge du contrat indique qu'Abraham Saugrain se fait établir une copie du contrat en décembre 1607. À cette date, Olivier de Serres prépare la quatrième édition du *Théâtre d'agriculture*. Elle sera imprimée en 1608, par Jean Berjon, un autre imprimeur parisien. Nous avons ici un premier indice du différend qui oppose Olivier de Serres à son imprimeur Abraham Saugrain. Celui-ci voit lui échapper l'impression de la quatrième édition du *Théâtre*. Il a besoin de retrouver les termes de cet ancien contrat, afin de préparer sa défense.

Le conflit avec Abraham Saugrain autour d'une édition pirate

Une grande partie des documents d'Olivier de Serres a disparu lors du sac du Pradel le 7 mai 1628. La mise en ligne récente de bases de données bibliographiques nous permet d'en savoir davantage.

Les bibliographes du passé devaient arpenter les bibliothèques ou interroger leurs correspondants pour recenser les diverses éditions des ouvrages qui les intéressaient. Leurs travaux étaient parfois repris par leurs successeurs, sans vérification sérieuse, créant ainsi, sans le savoir, des éditions fantômes. C'est Jean-Baptiste Huzard (1755-1838) qui a fait, en 1805, le travail le plus complet sur l'ouvrage d'Olivier de Serres : ses travaux bibliographiques et la numérotation des éditions qu'il a réalisés font désormais référence. Le biographe Henri Vaschalde, ainsi que les bibliographes Vicaire ou Brunet et leurs successeurs ont tous repris ses résultats, voire ses erreurs¹⁴.

14. BRUNET, 1864, vol. 5, p. 312.

Retrouver les éditions du Théâtre

Nous avons voulu rassembler les pages de titre de toutes les éditions ou variantes de l'ouvrage, afin d'attester de leur existence. Nous avons comparé les listes des éditions que les principales bibliothèques mondiales déclarent posséder dans leurs collections aux listes des éditions officielles identifiées par Jean-Baptiste Huzard. Nous nous sommes procurés les versions numérisées lorsqu'elles existent ou les pages de titre de toutes les éditions, connues ou inconnues, pour en vérifier la description, et pour identifier les éditions fantômes qui naissent et perdurent à l'occasion des erreurs de notice.

La première solution consiste à effectuer des recherches sur internet en utilisant les moteurs généralistes de Google ou Google Books. Cette démarche nous a permis effectivement de recueillir quelques informations et quelques exemplaires numérisés. Cependant, elle s'avère beaucoup trop réductrice et limitée. Il est plus efficace de faire appel aux catalogues et outils spécialisés des bibliothèques mondiales. Les informations ainsi trouvées doivent être soigneusement vérifiées et recoupées, à cause de nombreuses erreurs qui figurent encore dans ces catalogues. Cette recherche a abouti à diverses corrections dans les listes bibliographiques du *Théâtre d'agriculture*. Nous avons retrouvé de nombreuses variantes portant uniquement sur le nom du libraire associé pour l'impression des éditions rouennaises ou lyonnaises.

Nous avons pu également repérer les éditions fantômes, vestiges des erreurs passées en matière de bibliographie, qui sont en fait des éditions inexistantes, annoncées dans divers catalogues, et dont la date est souvent erronée. Ces éditions fantômes apparaissent donc par erreur et poursuivent ensuite leur carrière dans les bibliographies, au gré des reprises faites sans vérification par les uns et les autres. Plusieurs bibliothèques ont accepté de corriger leurs notices, mais des traces peuvent rester longtemps sur internet et surtout dans les ouvrages imprimés.

Voici la liste complète des éditions fantômes :

- 1616 à Genève, Berjon : (*i.e.* 1611), annoncée avec une erreur de date¹⁵ ;
- 1636 à Genève, citée par Huzard avec réserves : introuvable dans tous les catalogues ;

15. BNF Arsenal : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb416820970/PUBLIC> . Notice en cours de correction.

• 1661 à Genève, André Chouët, citée par Huzard avec réserves, introuvable dans tous les catalogues. Il n'existe pas d'imprimeur nommé André Chouët à Genève à cette époque ;

- 1696 à Rouen : (*i.e.* 1646), annoncée avec une erreur de date¹⁶ ;
- 1700 : (*i.e.* 1603), annoncée avec une erreur de date¹⁷.

En outre certaines éditions ont été reconditionnées. On doit en effet s'interroger sur l'existence d'éditions identiques, au caractère près, à plusieurs années d'écart, à une époque où la composition était manuelle. Nous avons relevé la similitude parfaite entre l'édition 1635 et l'exemplaire de 1685 à Rouen d'une part, entre l'édition 1605 et les deux exemplaires datés de 1608 chez Abraham Saugrain d'autre part, enfin entre les éditions 1608, 1615 et 1617 chez Abraham Saugrain. N'y a-t-il pas là une autre supercherie ? Certaines éditions ne se sont pas vendues aussi vite qu'on pourrait le croire. Il a fallu les reconditionner avec une nouvelle date, en indiquant systématiquement et de façon un peu abusive la mention « dernière édition, revue et augmentée par l'auteur », pour en assurer une diffusion plus attrayante. Ainsi, les deux exemplaires n° 3 bis et n° 3 ter seraient les invendus de l'édition officielle de Saugrain 1605. Les éditions de 1615 et 1617 seraient les invendus de l'édition pirate de Saugrain 1608, bloqués par la procédure en cours. Entre les impressions invendues puis reconditionnées et les éditions fantômes, on peut penser que 15 % de la production supposée n'a en réalité jamais existé. Il n'en demeure pas moins que *Le Théâtre d'agriculture* a connu un réel succès d'édition.

Cette recherche nous a surtout permis la découverte de l'édition inconnue, datée de 1608 chez Abraham Saugrain, jamais identifiée ni analysée jusqu'à ce jour. Cela donne au total quatre versions différentes pour la seule année 1608, dont trois étaient inconnues des bibliographes.

In fine, nous avons dressé la liste complète des éditions que nous donnons en *annexe 2*.

L'édition litigieuse

Olivier de Serres disposait sur son oeuvre d'un privilège du roi pour une durée de dix ans, soit jusqu'en juillet 1610. De ce point de vue, les éditions postérieures à cette date, toutes publiées hors de Paris, ne peuvent pas être considérées comme des contrefaçons. Elles sont simplement toutes fautives en portant la mention « Dernière édition augmentée par l'auteur ».

16. Bibliothèque royale du Danemark. Notice corrigée suite à notre contact.

17. National Library of Scotland shelfmark Mac.1344. Notice corrigée suite à notre contact.

Henry Vaschalde, biographe d'Olivier de Serres au XIX^e siècle, a eu accès à de nombreux documents, avant la vente du domaine du Pradel et leur dispersion. On ne connaissait jusqu'ici que l'existence d'un procès et de la saisie d'une impression faite à Lyon, mentionnés dans le compte rendu d'août 1614, rédigé par Abigaïl Baudoin, veuve de Gédéon de Serres, à l'attention de son beau-père, Olivier de Serres. On y apprend que le montant de la dépense engagée pour cette affaire s'élève à 600 livres, soit le prix de cinquante ouvrages, bien reliés, du *Théâtre d'agriculture*. Essayons de remonter le fil de l'histoire pour retrouver l'édition litigieuse.

Le 7 août 1614

Le compte rendu des dépenses de Gédéon de Serres d'août 1614, présenté par sa veuve Abigaïl Baudoin à Olivier de Serres, signale :

« Plus pour les frais faicts à la saisie faicte sur M. Saugrain, marchand libraire, à la requete dudit sr père, d'une impression faicte en la ville de Lion du *Théatre de l'Agriculture*. Ensemble pour les frais d'un homme qu'il auroit conuenu envoyer exprez aud. Lion pour faire lad. saisie. Et ce qui a esté fourny tant aud. Lion, poursuittes faictes au conseil du Roy au Chastellet de Paris que au parlement dudit lieu la somme de six cents livres¹⁸. »

Et Vaschalde de conclure : « De ce document original, signé par Abigaïl Baudouin, Olivier de Serres et Daniel du Pradel, il résulterait qu'une édition du *Théâtre* aurait été imprimée clandestinement à Lyon¹⁹. »

Notons au passage qu'Olivier de Serres, en négociateur retors, exige en marge du document la preuve de cette dépense avant de la rembourser à sa belle fille.

« Cette partie est payee d'aultant que lad. damoiselle n'a peu justifier lad. Despance avoir esté faicte du mandement dudit sieur du Pradel père saulf a elle sont recours contre les choses saisies ainsin qu'elle advisera²⁰. »

Cette information inédite est portée en marge du document et éclaire sur le caractère d'Olivier de Serres.

Gédéon de Serres, qui avait épousé Abigaïl Baudoin le 11 avril 1604, est mort à Paris en 1612. C'est lui qui, en avril 1601, avait fait le relais avec l'éditeur parisien Abraham Saugrain pour régler les modalités de l'édition de 1603, puis avec les juges en charge du procès contre Saugrain. Son épouse, Abigaïl Baudoin, désormais veuve, rend compte des démarches et dépenses réalisées par son défunt mari. Par ailleurs, à cette même date, Olivier de Serres est en procès avec sa belle-fille Abigaïl au sujet du

18. VASCHALDE, 1886, p. 147.

19. *Ibid.*

20. Société historique du protestantisme français, ms 950, Pièce n° 18.

remboursement de sa dot. Voilà qui ne doit pas faciliter les échanges sur le litige avec l'imprimeur Saugrain.

Contrairement à ce qu'on peut lire parfois²¹, ce n'est évidemment pas en 1614 qu'il faut rechercher l'édition litigieuse. En effet, à cette date, le privilège du roi était éteint depuis déjà quatre ans et l'impression devenue libre de droits, depuis juillet 1610, ceci pour employer une expression moderne. Après avoir longtemps cherché, en vain, une édition en 1613 ou 1614, il faut remonter plus tôt pour trouver des indices.

Le 6 mai 1611

Dans sa lettre adressée depuis Paris à son père et datée du 6 mai 1611, Gédéon de Serres écrit :

« Le procès touchant les linres (*sic*) de Lyon, pendant à la chambre de l'édict, n'est encore jugé; partie adverse s'est laissée aller par congé, lequel se fait maintenant juger, dont le sac ne fut porté qu'hier au rapporteur lequel il faut maintenant solliciter pour le temps au plus aisé. Signé: Du Pradel (Gédéon)²². »

Ce document un peu obscur, qu'une erreur de transcription avait rendu incompréhensible, a été transcrit et sauvé de l'oubli par Vaschalde qui notait :

« Sur les manuscrits d'Olivier de Serres, les V sont des U, dans le corps des mots, nous avons cru, pour faciliter la lecture de ces extraits, devoir les changer²³. »

La vigilance de Vaschalde aurait été prise en défaut sur ce texte. Il faut certainement lire: «Le procès touchant les livres de Lyon...». Cela permet désormais de rattacher cette note à l'affaire de l'édition litigieuse, imprimée et saisie à Lyon et combattue à Paris et à Lyon. Le procès concernant cette affaire a duré de nombreuses années. À cette époque, les pièces du procès étaient conservées et transportées dans des sacs en toile de jute. Ces sacs venaient seulement d'être remis au rapporteur. Pour autant, l'affaire n'est pas encore vraiment « dans le sac », et il faudra, comme nous le savons, plusieurs années pour le vider.

Cette lettre du 6 mai 1611 confirme le rôle de Gédéon dans le suivi des affaires de son père à Paris et, surtout, elle indique l'ancienneté du litige. C'est certainement en 1609 ou 1610 qu'a débuté le procès. Aucune des deux premières éditions connues d'Abraham Saugrain n'est raisonnablement candidate au titre de version pirate. Leur numérotation

21. http://fr.wikipedia.org/wiki/Olivier_de_Serres (vu le 9 avril 2013).

22. VASCHALDE, 1886, p. 185.

23. *Ibid.*, p. 116.

s'insère dans la suite normale agréée par Olivier de Serres et elles arborent bien les vignettes bois. On ne peut en dire autant de la toute nouvelle édition découverte et datée de 1608 chez Abraham Saugrain.

Le 6 décembre 1608

Olivier de Serres indique dans son livre de raison :

« Le 6 décembre 1608 ay despeché Barnier à Castres vers Mr. Fabreion pour m'aller querir l'arrest susd. [...] En outre J'ay envoyé en don par led. Barnier aud. Sieur Fabrejon un de mes livres de la quatrieme Impression²⁴. »

Olivier de Serres distribuait donc à titre de cadeau, à la fin de l'année 1608, la quatrième édition de son livre, version 1608 de Jean Berjon. Cette édition porte bien en page de titre l'indication « quatrième édition revue et augmentée par l'auteur ». Elle est pleinement assumée par Olivier de Serres. Dans le même temps, Abraham Saugrain écoule ses invendus de 1605, qu'il date de 1608, puis publie de son côté son édition 1608, récemment découverte. Sans doute Olivier de Serres ne la connaît-il alors même pas.

Les raisons du conflit

Trois exemplaires du *Théâtre d'agriculture*, tous différents dans leur présentation, ont été publiés en 1608 chez Abraham Saugrain, en plus de la version officielle de 1608 de Jean Berjon. Deux de ces exemplaires ont un contenu identique à celui de l'édition de 1605 (invendus reconditionnés) et le troisième est une nouvelle édition, entièrement différente des précédentes. Il est douteux qu'Olivier de Serres ait fait appel à deux imprimeurs parisiens la même année, alors que le rythme habituel en cette ville est plutôt d'une édition tous les deux ou trois ans. Nous avons vu que le procès sur l'édition litigieuse date d'avant mai 1611, et qu'il a duré jusqu'en 1614. En réalité, Olivier de Serres a combattu et saisi ces livres dès leur découverte en 1609 ou 1610. Son fils se plaint en mars 1611 de la lenteur de la procédure, et sa belle-fille rend compte en 1614 de cette affaire.

Olivier de Serres a travaillé par trois fois avec Abraham Saugrain : en 1603 pour *La Seconde Richesse du mûrier*, et en 1603 et 1605 pour *Le Théâtre d'agriculture*, seconde (sic) et troisième éditions. Pourquoi change-t-il soudain d'imprimeur ? Sans le savoir, Jean-Baptiste Huzard nous donne la réponse dans la bibliographie qu'il a publiée en 1805 puis 1806²⁵.

24. MARGNAT, 2004, p. 131-132, et VASCHALDE, 1886, p. 113.

25. HUZARD, 1806, p. 14.

L'impression de 1605 s'est mal passée. Abraham Saugrain a oublié d'inclure un passage fondamental pour Olivier de Serres, le chapitre xvi du cinquième lieu, chapitre relatif à *La Seconde richesse du mûrier* qui figurait déjà dans la version 1603, et qui n'est pas mentionné non plus dans la table des matières. Or ce chapitre était particulièrement cher à Olivier de Serres, qui y présentait sa découverte sur l'usage de l'écorce de mûrier pour confectionner des toiles et des tissus économiques et solides. Cet usage renforce l'intérêt qu'il y a à planter des mûriers pour l'élevage des vers à soie. Olivier de Serres y dénombre six usages différents du mûrier blanc. Il venait d'ailleurs d'obtenir, par un arrêt du 23 mars 1604, un privilège du roi, d'une durée de vingt ans, pour exploiter sa découverte et «fabriquer toiles, cordes, etc., avec l'écorce du mûrier blanc»²⁶. Cet oubli a été en partie réparé par Abraham Saugrain qui a imprimé et inséré une feuille supplémentaire *in quarto* de huit pages, comprenant les six pages du texte oublié, marquées d'une simple croix, et deux pages blanches inutiles. Par ailleurs, de nombreuses erreurs de pagination existent sur cette édition. Ce chapitre xvi figurait pourtant bien dans l'édition de 1603. Il y était correctement numéroté, bien qu'oublié là aussi dans la table des matières. Cet oubli dans la table des matières ne sera corrigé qu'à partir de l'édition de 1804/1805. L'affaire s'est probablement mal terminée entre les deux hommes, et Olivier de Serres a décidé en 1607 de changer d'imprimeur. Il s'adresse alors à un autre coreligionnaire, Jean Berjon, pour imprimer sa quatrième édition à Paris, et il lui confie pour cela les vignettes bois illustrant les pages de titre des lieux. Cette édition a bien été supervisée par Olivier de Serres et a reçu des ajouts de sa part. Il en revendique d'ailleurs la paternité en la distribuant en cadeau fin 1608. Elle est bien connue des bibliographes et ne comporte pas les erreurs indiquées ci-dessus.

La place de Lyon était connue pour ses contrefaçons et ses usurpations d'identité. Cependant, Abraham Saugrain est certainement acteur et non victime de cette contrefaçon, car il a fourni lui-même et réutilisé par la suite le frontispice gravé sur cuivre à son nom. Il aurait alors sous-traité l'affaire à un imprimeur lyonnais, dont les coûts, mais aussi la qualité, étaient moins élevés. Cette édition comporte une partie des ajouts de la version 1608 de Berjon, elle lui serait donc légèrement postérieure. À cette époque, il n'y a plus d'imprimeur de la famille Saugrain à Lyon. Un indice peut cependant nous confirmer les pratiques d'Abraham Saugrain : il avait déjà délégué l'impression du *Quatrième livre des bergeries de Juliette* et de

26. Arch. Nat., E6 f330, n° 8227.

L'Œuvre de chasteté à l'imprimeur lyonnais Pierre Dauphin en 1595, ceci vraisemblablement pour des raisons économiques²⁷.

Ironie de l'histoire, bien des années plus tard, en 1744, Claude-Marin Saugrain, lointain descendant d'Abraham, publie le *Code de la librairie et imprimerie de Paris*, où il décrit et dénonce toutes les malversations possibles à combattre dans le domaine de l'impression²⁸. Il rappelle que :

« Le nom et l'adresse du libraire qui a fait les frais d'impression doivent figurer au commencement du livre, qu'il est fait défense d'y mettre un autre nom et que les libraires, imprimeurs ou leurs veuves ne doivent en aucun cas prêter leur nom²⁹. »

La version de 1605 et l'ensemble de la production de 1608 chez Abraham Saugrain ont donc été au cœur du conflit entre les deux hommes. On peut désormais affirmer sans risque que c'est particulièrement l'édition n° 4bis qui a fait l'objet de ce litige et de la saisie. Le fait d'avoir saisi cette édition pirate aurait diminué le nombre d'exemplaires en circulation et peut expliquer en partie la découverte tardive de cette édition du *Théâtre d'agriculture*.

Après le procès, Abraham Saugrain a de nouveau diffusé l'ouvrage en 1615 et 1617, avec ou sans l'accord d'Olivier de Serres. Ces deux dernières versions sont absolument identiques, au caractère près, à la version litigieuse de 1608 et en sont sans doute les invendus. Le privilège du roi, accordé pour dix ans, s'était éteint, laissant Abraham Saugrain libre de diffuser l'ouvrage à sa guise. Depuis l'origine, nous avons donc les invendus reconditionnés de l'édition pirate sous les yeux, sans le savoir.

Dans toute cette affaire, Olivier de Serres, conformément au caractère que nous lui connaissons, se montre prévoyant et sourcilieux quant à la défense de ses intérêts.

En guise de conclusion : le *Théâtre* oublié

Bien qu'il s'agisse d'un exemplaire remanié par un imprimeur ou un libraire, la « version » de 1685, année même de la révocation de l'édit de Nantes, ajoutée récemment à la liste connue des éditions du *Théâtre*, repousse de dix ans la dernière mise en vente en France. Ceci, sans tenir compte de l'édition partielle de 1695 qui ne mentionne pas le nom d'Olivier de Serres. La dernière édition genevoise date, quant à elle, de 1651, soit dix ans plus tôt que ce qui était admis jusqu'ici. Cela enlève encore un peu plus de crédit à la thèse liant l'arrêt des impressions de

27. BARBIER, 2005, t. 1, p. 324.

28. SAUGRAIN, 1744, p. 96.

29. BARBIER, 1997.

l'œuvre du protestant Olivier de Serres à la reprise des persécutions religieuses, les éditeurs genevois ayant donc arrêté la publication de l'ouvrage plus de trente ans avant les Français et la révocation de l'édit de Nantes. On ne peut suspecter Genève, la protestante, d'avoir agi pour des raisons religieuses. C'est d'abord le désintérêt progressif des lecteurs, plus que la prudence des éditeurs français, qui valut l'oubli qui a frappé Olivier de Serres et son ouvrage³⁰. Ce désintérêt est à rapprocher du fait que Louis XIV était plus préoccupé par ses jardins de Versailles que par l'obscur labeur de la terre. Peut-on réellement imaginer que le fait de publier un innocent livre d'agriculture écrit 85 ans plus tôt par un agronome protestant fut si dangereux que les imprimeurs de l'époque auraient renoncé à imprimer un ouvrage lucratif?

Deux ouvrages similaires ont connu la même éclipse à la même époque mais sans jamais être réédités par la suite. L'ouvrage de Jean Liebault (1535-1596), intitulé *l'Agriculture et maison rustique*, avait connu une diffusion analogue à celle du *Théâtre d'agriculture* d'Olivier de Serres, souvent chez les mêmes imprimeurs. Il sera publié dix neuf fois, en 1564, 1572, 1578, 1583, 1586, 1602, 1613, 1637, 1640, 1641, 1653, 1658, 1659, 1665, 1666, 1676, 1689, 1698, pour s'arrêter définitivement en 1702. Le *Nouveau théâtre d'agriculture et ménage des champs*, de Louis Liger (1658-1717), une pale copie des précédents, tente de prendre le relais avec une carrière beaucoup plus courte et quatre éditions seulement en 1712, 1713, 1721 et 1723.

Finalement, si l'ouvrage d'Olivier de Serres a connu le succès, il a aussi rencontré des difficultés diverses et des périodes d'oubli. Toutes les éditions ne présentent pas le niveau de qualité recherché par Olivier de Serres, notamment la version 1605, mais aussi la version pirate 1608 et ses dérivées 1615 et 1617. Tout cela n'enlève rien aux qualités et au rayonnement de l'ouvrage d'Olivier de Serres. Enfin, sans remettre en cause les progrès accomplis depuis, chacun pourrait puiser dans *Le Théâtre d'agriculture* les lignes directrices d'un comportement plus raisonné, économe et respectueux de la nature.

«La cognoissance des biens que Dieu nous donne est voirement le plus important article de notre mesnage, moyennant laquelle, nous mesnagerons gaiement, tant pour l'utilité que pour l'honneur; de là adviendra à notre père de famille ce contentement de treuver sa maison plus agréable, sa femme plus belle et son vin meilleur que ceux de l'autrui³¹.»

30. BOULAIN et MOREAU, 2002, p. 31.

31. SERRES, 1605, p. 993.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBIER, Frédéric, *Le Livre et l'Historien*, Paris, Droz, 1997, 817 p. ;
—, *Ma Bibliothèque poétique*, Paris, Droz, 2005, 690 p.
BOULAIN, Jean, et MOREAU, Richard, *Olivier de Serres et l'évolution de l'agriculture*, Paris, L'Harmattan, 2002, 124 p.
BRUNET, Jacques-Charles, *Manuel du libraire*, vol. 5, Paris, Didot, 1864, 1800 p.
Comité national Olivier de Serres, *Les Travaux et les Jours dans l'ancienne France*, Paris, Bibliothèque nationale, 1939, 98 p.
HUZARD, Jean-Baptiste, *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs d'Olivier de Serres, Notice bibliographique*, Paris, Rosalie Huzard, 1805, 24 p. ;
—, *Notice bibliographique des différentes éditions du Théâtre d'agriculture d'Olivier de Serres, lu à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut de France, le 23 mai 1806*, Paris, Rosalie Huzard, 1806, 24 p.
MARGNAT, Dominique, *Le Livre de raison d'Olivier de Serres*, Grenoble, PUG, 2004, 258 p.
PANNIER, Jacques, *L'Église Réformée de Paris sous Henri IV*, Paris, Champion, 1911, 671 p.
ROSSBACH, Nikola, *Olivier de Serres : Théâtre D'Agriculture Et Mesnage Des Champs*, 13 p. (<http://www.theatra.de/reperitorium/ed000135.pdf>)
SAUGRAIN, Claude-Marin, *Code de la librairie*, Paris, Quillau, 1744, 496 p.
SERRES, Olivier de, *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, Métayer, 1600, 1004 p. ;
—, *Le Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, Paris, Saugrain, 1605. Reprint : Genève, Slatkine, 1991, 997 p.
THIBON, Gustave, *Le Théâtre d'agriculture. Extraits*, Aubenas, Lienhart, 1968, 109 p.
VASCHALDE, Henry, *Olivier de Serres Seigneur du Pradel, sa vie et ses travaux*, Paris, 1886. Reprint : Genève, Slatkine, 1971, 232 p.

I. Transcription du contrat d'impression du Théâtre d'agriculture

Acte du 7 novembre 1601. Transcription réalisée par Alain Saint André, paléographe. Pour faciliter la lecture du document, la plupart des abréviations ont été résolues et développées.

[page 1]

469

734

[Dans la marge]

Plus fait coppie collationnee led. xxx de decembre MVI^{VII} delivrer aud. Saugrain.

Pardevant

- 5 Furent present en leurs personnes Gedeon de Serres du Pradel escuier sieur de St Montan demeurant à Paris rue de Bethizy paroisse de St Germain de Lauxerois tant en son nom que comme procureur de Ollivier de Serres escuier sieur dud. Pradel en Languedoc son pere de luy fondé de procuration passée pardevant Manchevelle & Contenot notaires audit Chatelet le vingtiesme jour d'aoust mil six cens [Ici citation de la procuration du 20 août 1600 (erreur) ; plus loin la copie collationnée de cette procuracion indique la date exacte du 29 août 1600] speciallement pour l'esfect des presentes de laquelle inseree enfin d'icelles il est deument appert ausd. notaires soubzignez esdit noms d'une part; et honest homme Abraham Saugrain marchant libraire bourgeois de Paris y demeurant rue Saint Jean de Latran de ladite paroisse + Benoist le bien Tourné aussy en son nom d'autre part. Lesquelles parties volontairement & conjointement confesserent et confessent aultre fera et accorde entre elles ce qui
- 15 ensuit /S'est assavoir led. sieur de St Montan esd. noms aultre promis & permect aud. Saugrain comme acceptant d'imprimer ou faire imprimer le Theatre d'agriculture dud. seigneur du Pradel pere et ce pour une fois tant seulement; et au nombre ordinaire de la fournee qui sont treize cens vingt cinq & n'en fera imprimer que ledit nombre et de vollume que l'on appelle communement in quarto et non autrement; et pour cest esfect led. sieur de St Montan c'esdit noms & en cep^{tes} d'iceulx seul & pour le
- 20 tout sans divisions ne dispo^{tes} re^{tes} aux benefices de division fide^{tes} ..sod^{tes} de droict et de dispo^{tes} a promis, sera tenu & promect Bailler audit Saugrain ou au porteur dans un mois apres le jour de St Martin d'hivers produira la coppie du livre susd. premierment corrigé et augmenté tant par led. seigneur du Pradel pere, que led. sieur de St Montan et y comprendre ou faire comprendre dans lad. augmentation ce qui sera le plus necessaire en la mastiere resquise et aultres libvre, & admis qui
- 25 pourront estre bailler aud. sieur de St Montan à la charge que led. Saugrain sera tenu a promis et promect a commancer a faire imprimer led. livre quinze jours³² apres que led. sieur de St Montan [page 2] luy aura dellivré lad. coppie collationnée desp et coutumier imprimer sans discontinuer jusques à la fin+ et parachevement de l'ornement une feuille par chaqu'un jour et à faulte de faire imprimer par led. Saugrain led. livre en la forme & maniere que dessus. Il sera tenu rendre & restituer aud. sieur de St
- 30 Montan lad. coppie et tout ce qu'il poueroit aultre receu dud. sieur de St Montan pour cest esfect, a peine de tous despens, dommages & interestz, et de ce faisoit led. sieur de St Montan dessusd. nommé solidairement requis comme dessus a promis et promect bailler aud. Saugrain quand besoingz sera toutes les figures en bois qui servent aud. libvre et pour le regard de la premiere figure qui sera au frontispice dud. libvre led. Saugrain sera tenu la faire faire à ses despens en taille doubce #a ses despens, laquelle luy demeurera en fin de lad. impression comme à luy appartiendra soppre et ce faisant luy a
- 35 l'esfect que dessus led. sieur de St Montan desusdit nommé blds IRS comme dessus a promis, sera tenu & promect bailler et dellivrer a volonté aud. Saugrain comme acceptant coppie collationnee à leurs originaulx par notaires dud. Chatellet toutesfois et quantes fois requises en sera des previlleges que led. sieur du Pradel pere a eu du roy notredit sire et de l'empereur avec les verification de la cour et du
- 40 Chatelet dud. libvre pour s'en servire & desfendra par led. Saugrain, contre que il appartiendra ainsi qu'il vera bon estre et ce donner le temps de ladite impression et vente desdit treize cens Vingt cinq ° exemplaires tant seulement promectant luy aider des originaulx si mesmes estoict, et incontinant lad.

32. Fin décembre 1601.

impression fete, sera tenu led. Saugrain rendre audit sieur de St Montan lesd. figures exepté lad. premiere servant pour le frontispice qui demeurera comme dict est aud. Saugrain et à la charge que led. sieur de St Montan esdit nomé ne pourra faire r'imprimer ni vu [page 3] transporter pouvoir de ce faire a qui que ce soit jusques à l'entiere distribution de lad. impression laquelle distribuee, led. Saugrain sera tousiours preferé à toute aultre à la r'imprimer sy bon luy semble à la mesme condition cy dessus des figures et privileges et en composant amyablement des corrections ou en additions que y pourroient estre lors et quoy que ce soit l'aura tousiours à la mesme condition d'ung aultre et ce durant le temps qui reste à expirer desd. privileges/ A esté permission fete aux chouses susd. et aultres moiens et à la charge que led. Saugrain ja tenu et promet bailler et dellivrer aud. sieur de St Montan+ le nombre de cent exemplaires dud. livre in quarto en blanc collationné du tiers et parfaictz incontinent que led. livre sera parachevé d'imprimer et par ces mesmes presentes led. sieur de St Montan a vendu et promet livrer aud. Saugrain a ce acceptant dans le temps sud. six fornees entieres au nombre susd. dudit livre in quarto qui sont ja imprimé à la charge que les ayant receues bien conditionnes il -Saugrain- sera tenu et promet bailler touraine & livrer aud. sieur de St Montan ou au porteur cinquante exemplaires dud. livre in quarto en blanc si tost que led. livre ja parachevé d'imprimer/ Et pour l'expedition des presentes circonstances & deppandances lesd. parties ont respectivement esleu & esté veut leurs dommici^{es} irrevocable des maisons ou ilz sont a present audicts lieux sar aussy s pour ... ces dessusdit led. sieur de St montan esdit nom soliderement respectivement & dx nestet ledit sieur de St Montan ausdit benefices de division fidepassé [page 4] ordinaire de droict et de dispositions fait & passé dans les estudes desd. notaires soubsignés apres midy l'an mil six cens ung le mercredy septiesme jour de novembre ; et ont lesd. parties estre la presente nulle out fait la teneur de lad. procuracion dont cy dessus est faire mention. A tous ceux qui ces presentes lettres verront Jacques d'Aumont chevalier, baron de Chappes, seigneur de Duu le Palteau et corps conseiller du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prevosté de Paris salut. Savoir faisons que pardevant [maistres] Pierre Manchevelle et Nicolas Contenot notaires du roy M^{ostre} Nostre sire en son Chasteller de Paris soubzsignez fut present en sa personne Olivier de Serres escuier sieur du Pradel en Languedoc deumeurant aud. lieu du Pradel estant de present en ceste ville de Paris ; lequell a fait et constitué son procureur general et special Gedeon de Serres du Pradel son fils aussy escuier sieur de St Montan au pays de Vivarez en Languedoc a ce present et acceptant le fex et charge de la presente procuracion, et luy donne plain pouvoir et puissance de faire r'imprimer une ou plusieurs fois par telz imprimeur et autant de fois s'y bon luy semblera et ressortz des parlemetz de Paris et de Rouen ung livre intitullé Le Theatre d'Agriculture et Mesnage des Champs composé par led. seigneur constituant et ce pendant et durant le temps du privilege octroyé par le roy ausd. sieur constituant par lettres donnees à Paris le huictiesme janvier mil cinq cens quatre vingtz dix neuf. Signees Henry et plus bas par le roy forgé et seellees sur simple guene du grand seel de cire jaulne que led. seigneur constituant a presentement mises es mains de sond. filz et procuracion, auquel il donne aussy pouvoir de composer avec les imprimeurs et libraires pour l'impression et vente dud. livre, veuer et exiger les sommes de deniers qui pour ce en pourront estre, veus ensemble ceux qui sont deulx pour les livres venduz et distribuez de la premiere impression. Vendre et debiter ceux desd. livres qui sont encore en ses mains à telles personnes et à tel pris que bon luy semblera ; du receu se tenir content et de tout bailler acquitz et quictances. Aussi de traicter avec maistre Jamect Mestaier³³ imprimeur du roy de tout ce qu'il peult devoir pour raison dud. Theatre d'Agriculture et Cueillette de la Soye par luy cy devant imprimez. Mesmes de retirer de ses mains ce qu'il a ja commancé de la premiere impression dud. Theatre et luy bailler de tout quictance et descharge ; et sy pour [page 5] raison de tout ce que dessus et deppandances Mestier³⁴ est plaider, estre et comparoir pour led. seigneur constituant en toutes courtz et pardevant tous juges quelz conques ; illecq sa personne représenter, excuser et exeuier, dire, proposer, maintenir et alleguer tout ce qui sera necessaire en toutes et chascunes les causes et proces qu'il y a et pourra avoir tant en demandant que en deffendant allencontre de quelques personnes que ce soient opposee en tous cas et à toutes fins soustenir l'opposition et y renoncer sy Mestier est appellee de toutes sentences, tortz et griefz, l'appel ou appeaulx, relever, poursuyre, ou y acquiesser, eslire domicile suyvnt

33. Jamet Métayer ou Mettayer, est l'imprimeur de la première édition.

34. *Sic*, pour Metayer.

l'ordonnance et faire en outre tout ce que au fait et ordre de plaidoirie, appartient, substituer en son lieu ung ou plusieurs procureurs qui ait ou aient le pouvoir susd. ou partie, les revocquer sy bon luy semble, ces presentes deumeurant tousiours en leur force et vertu faire faire toutes sommations, protestations et autres actes de justice necessaires et generalmente faire gerer et procurer en tout ce que dessus et qui en depend comme feroit et faire pourroit led. seigneur constituant, sy present en personne, y estoit ja coit que le cas requis mandement plus special. Promettant icelluy constituant en bonne foy soubz l'obligation de tous ses biens presens et advenir avoir pour bien agreable ferme et stable à tousiours tout ce que par sond. filz et procureur et ses substituez sera fait gere et negotie en tout ce que dessus en dependances et paier l'adjudge sy Mestier est en tesmoing ; de ce nous à la relation desd. notaires ; avons fait mettre le sel de lad. prevosté de Paris a cesd. presentes qui furent faictes et passes le vingtneufisme jour d'aouste mil six cens avant midy et estudes desd. notaires et ont signés lesd. constituant et procureurs à la minutte qui est devers led. Contenet³⁵; ainsy signé Manchevelle et Contenet ; aussi led. procureur ... sieur de St Montan

100 Du Pradel Saugrain
Cresse François

[page 6]

Ledit Saugrain confesse avoir receu dud. seigneur du Pradel les six formes d'impression du Théâtre d'Agriculture in quarto specifiée au contract cy devant escript desquelle il luy a promect tenir compte suivant & conformement à icelluy et outre led. Saugrain promect audict seigneur du Pradel absent le noter soubsignez stipullans et acceptans pour luy de faire travailler à l'imression dud. livre, à deux presses jusques à la fin de lad. impression dans ung an à commencer du jour que led. livre sera parachevé d'imprimer. Promectant obligeant, renonceant. Faict & passé en estude des noters soubszsignez, Apres midy ; l'an mil six cens deux le vendredy vingtniesme jour de mars.

110 Saugrain
Cresse notaire François

[II octobre 1603]

Et le samedy unziesme jour d'octobre mil six cens trois avant midi est comparu en personne par devant les notaires soubsignes ; Ollivier de Serres escuier seigneur du Pradel en Languedoc de present estant en ceste ville de Paris desnomé au contract cidevant escript, lequel en la presence dudit Gedeon de Serres du Pradel escuier sieur de St Montan son filz ausdit nommé ; et apres que lecture luy a par luy & lesdits notaires souzsignez ledit present est esté dud. contract cy devant escript & qu'il adict avoir bien entendu la lecture qu'en ratiffié conformement approuvée de & apert bien, agreable veult, consent & accorde qu'il veulte treuvé pourter son plein & entier esfect, force & vertu, de promect & promet selon sa forme & teneur ... au contenant du contract & selon facturz & accomplissement d'icelluy soy est avecq led. sieur de St Montan, obligé & oblige laip luy & perie tousiour desoubz ne dessus resté aux benefices deduisant fidelement conseilz, ordre de droict & d'edification et envers ledit Abraham Saulgrain ausd. des Serres aud. contract, de represent & acceptant/ et de ce faisant led. seigneur du Pradel pere a confesser avoir eu & receu dud. Saulgrain les cens cinquante exemplaires qu'il estoit tenu luy bailler & livrer par led. contract & dont led. sieur du Pradel ... y est baillé recepissé aud. Saulgrain de cinquante desdit exemplaires que font partie de ceulx cy dessus lequel demeure nul nrd. servant avecq le present pour ung mesme acquit aussy led. seigneur du Pradel a confessé que led. Saulgrain luy a rendu & mis de ses mains les figures qu'il luy avoit baillé led. cmms pour imprimer led. livre fere led. contract. Aussy led. Saulgrain a confessé que led. seigneur du Pradel luy a baillé coppie collationee aux originaux, lesd. privileges qu'il a remis pour obtenir et imprimer led. livre, ainssy [aussy] fere led. contract ; dont du tout les parties ce sont restivement tenues pour conseilhers & revocquant & quantes l'une l'autre.

Present oc^{ca} car^{ra} de droict soyt ... d'une part & d'autre. Faict & passé en l'estude desdict notaire royaux par pour susd.

135 [O.] des Serres
[G.] du Pradel
Saugrain Cresse François

35. Notaire.

2. Liste actualisée des éditions du *Théâtre d'agriculture*

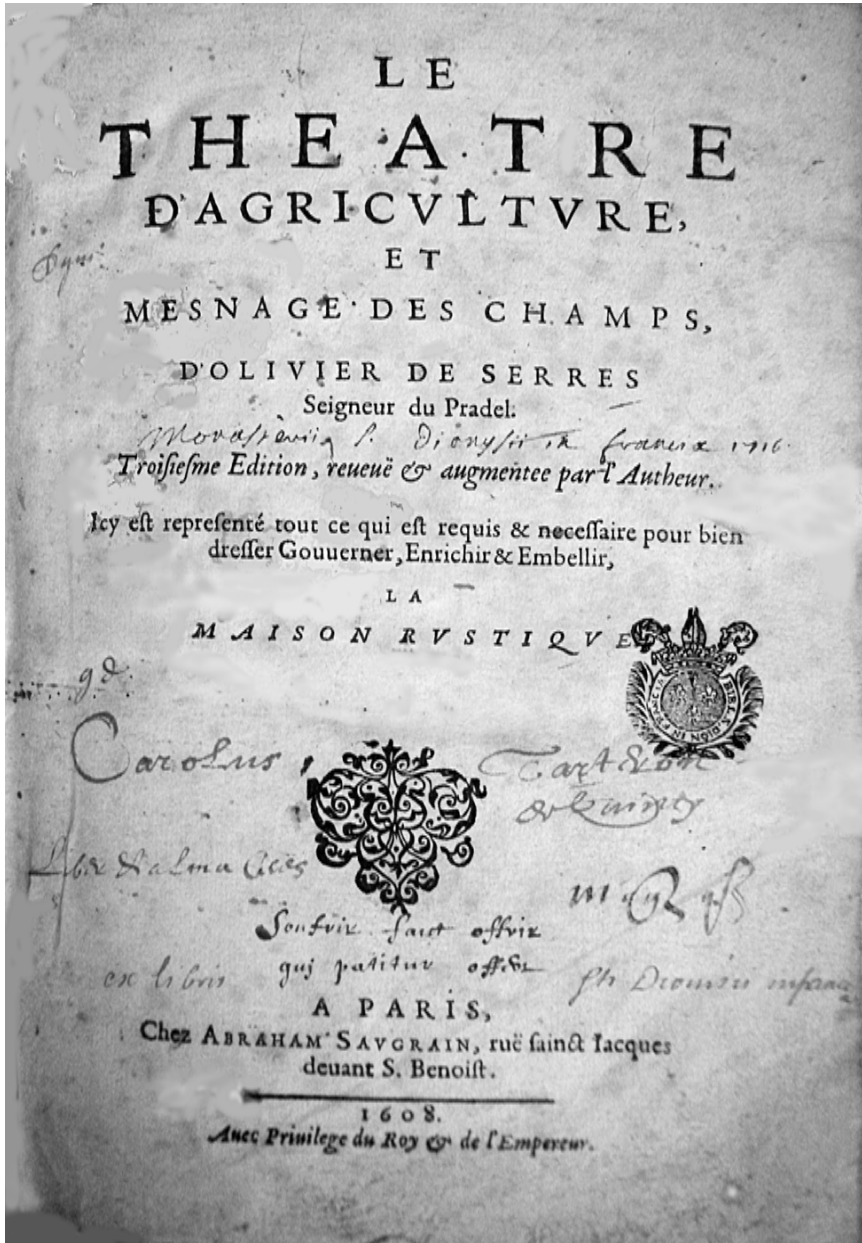
Cette liste conserve la numérotation Huzard qui fait référence, ainsi que la numérotation que les éditions modernes se sont elles-mêmes donnée.

Les éditions découvertes apparaissent en gras, et en bis ou ter.

- 1 – 1600, Paris, par Jamet Métayer, 1 004 p. in-folio.
2 – 1603, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, 907 p.
3 – 1605, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, 997 p.
3 bis – 1608, Paris, chez Abraham Saugrain, ex. unique (i.e. 1605), 997 p., 3 volumes.
3 ter – 1608, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, ex. unique (i.e. 1605), 997 p., 1 volume.
4 – 1608, Paris, chez Jean Berjon, 908 p.
4 bis – 1608, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, ex. unique, 907 p.
5 – 1611, Genève ou Cologni, par Matthieu Berjon, 1 198 p. in-octavo en 2 volumes.
6 – 1615, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, 907 p.
7 – 1617, Paris, chés (sic) Abraham Saugrain, 907 p.
8 – 1619, Genève, par Matthieu Berjon ou pour Pierre et Jacques Chouët, 878 p.
9 – 1623, Rouen, chez Louys Du Mesnil, Jacques Hollant, Claude Villain, David Geuffroy, 907 p.
10 – 1623, Rouen, chez Robert Valentin, Manassez de Preaulx, Jean Osmont, 908 p.
11 – 1629, Genève, pour Pierre et Jacques Chouët, 878 p.
12 – 1635, Rouen, chez Robert Valentin, Jean de la Mare, 908 p.
(13 – 1636, Genève, citée par Huzard édition fantôme.)
14 – 1639, Genève, pour Pierre et Jacques Chouët, 878 p.
15 – 1646, Rouen, chez Jean Berthelin, 908 p.
16 – 1651, Genève, pour Samuel Chouët, 878 p.
(17 – 1661, Genève, pour André Chouët, citée par Huzard, édition fantôme.)
18 – 1663, Rouen, chez David Berthelin, Clément Malassis, Jean Machuel, Jacques Besongne, Vaultier, Herault, Costes, 908 p.
19 – 1675, Lyon, chez Mathieu Libéral, Antoine Beaujollin, Jean-Baptiste Deville, Jean Bruyset, Claude Bachelu, Jean Carteron, 902 p.
19 bis – 1685, Rouen, chez Jean de La Mare, ex. unique, date modifiée, 908 p.
20 – 1802, Paris, chez Meurant, remis en français par A. M. Gisors, 4 volumes.
21 – 1804/1805, Paris, de l'imprimerie de Madame Huzard, d'après l'édition 1603, 2 ou 4 volumes.
21 bis – 1807, Paris, de l'imprimerie de Madame Huzard, exemplaire unique, en hommage à Olivier de Serres, pour M. d'Arlempde de Mirabel, 4 volumes.
22 – 1973, Grenoble, Dardelet, gravures de Jean Chièze, d'après l'édition 1804/1805, 2 volumes.
22 bis – 1979, Grenoble, Roissard et Dardelet, 4 volumes.
23 – 1991, Genève, Slatkine, fac simulé de l'édition 1605, 997 p.
24 – 1996, Arles, Actes Sud, d'après l'édition 1804/1805, vignettes bois de 1600, 1 461 p.
25 – 2001, Arles, Actes Sud, 1 545 p.

3. Page de titre de l'exemplaire n° 3 bis de 1608 chez Abraham Saugrain

Un curieux exemplaire reconditionné en trois volumes, probablement par Abraham Saugrain lui-même. Deux des trois volumes ont été retrouvés, l'un à la médiathèque de Saint-Denis, et l'autre à la BU de Médecine de Montpellier. Le troisième volume avait déjà disparu à la Révolution. Le contenu est identique à celui de l'édition de 1605.



4. Frontispice de l'exemplaire n° 3 ter de 1608 et de l'édition n° 4 bis de 1608 chez Abraham Saugrain

Le frontispice présenté ci-dessous figure dans l'exemplaire n° 3 ter de 1608 et dans l'édition litigieuse de 1608. Le contenu des deux ouvrages est totalement différent et date de 1605 pour le premier et de 1608 pour le deuxième. Ce frontispice a donc servi à écouler les invendus de 1605 puis à créer la version litigieuse de 1608.



5. Frontispice de l'exemplaire n° 4 de 1608 chez Jean Berjon

Frontispice de la seule édition datée 1608 qui soit reconnue par Olivier de Serres.



Abstract: The famous agronomist Olivier de Serres had a rocky relationship with Abraham Saugrain, who printed several of the Paris editions of *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*. The rediscovery of the publishing contract for the second edition of this work, and of a hitherto unknown pirated edition, bring to light in great detail the issues over which an author and a publisher could come to clash. Three other, different versions, also hitherto unknown and dated 1608, show how Saugrain maneuvered to protect his profit and avoid paying the author. We can thus offer a definitive account of the process through which the *Théâtre d'agriculture* was printed, and how costly and hazardous this process turned out to be.

Keywords : *Agriculture, agronomist, publishing contract, counterfeit, printing, printers, Olivier de Serres.*

Resumen : Las relaciones entre el famoso agrónomo Olivier de Serres y Abraham Saugrain, impresor de varias de la ediciones parisinas del *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, fueron conflictivas. El descubrimiento del contrato de impresión de la segunda edición y de una edición pirata desconocida ilustran precisamente lo que podía oponer autor y editor. El descubrimiento de tres versiones diferentes desconocidas, las tres de 1608, revelan las maniobras del impresor para preservar sus beneficios y procurar no pagar a los autores. El desarrollo de la impresión del *Théâtre d'Agriculture*, sus costes y los riesgos de la empresa aparecen claramente aquí.

Palabras clave : *Agricultura, agrónomo, contrato de edición, falsificación, impresión, impresor, Olivier de Serres.*